

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Claire Attinger Doepper et consorts - inscrire les stratégies de
détection et intervention précoce en santé mentale dans la loi, partout dans le canton**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 22 mars 2024.

Présents : Mmes Claire Attinger Doepper (en remplacement de Sandra Pasquier), Florence Bettschart-Narbel (en remplacement de Philippe Miauton), Josephine Byrne Garelli, Sylvie Podio (présidence), Chantal Weidmann Yenny. MM. Sébastien Cala, Fabien Deillon, Nicola Di Giulio, Kilian Duggan (en remplacement de Rebecca Joly), Gérard Mojon, Olivier Petermann, Cédric Roten, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier. Excusés : Mmes Géraldine Dubuis, Rebecca Joly, Sandra Pasquier, Valérie Zonca (en remplacement de Géraldine Dubuis). M. Philippe Miauton.

Représentants de l'Etat : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Marie Torres, Responsable ad intérim de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS), Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ). M. Karim Boubaker, Médecin cantonal.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire constate que la santé mentale de la population s'est péjorée ces dernières années, particulièrement chez les jeunes. La crise COVID a contribué à accentuer ce mal-être et à mettre en lumière cette problématique.

L'apparition de troubles psychotiques chez un jeune peut se manifester de différentes manières : repli sur soi, désintérêt pour les relations amicales, abus de substances, préoccupation concernant l'image de soi, sentiment dépressif, etc. L'importance de la détection précoce dans le processus de guérison des maladies psychotiques a été maintes fois démontrée. L'absence d'intervention médicale précoce augmente le risque d'impacts majeurs sur le cursus de formation ou la vie professionnelle du jeune. Plus le corps enseignant et les professionnels de la santé seront informés de l'importance de l'intervention précoce, plus rapides seront les prises en charge et plus les effets invalidant d'un trouble psychique pourront être combattus.

A Lausanne, depuis 20 ans, le programme TIPP (Traitement et intervention précoce dans les troubles psychotiques) dispense diagnostics et soins. Ceux-ci reposent le plus souvent sur un suivi ambulatoire et en cas de nécessité, un programme spécialisé d'hospitalisation. Ils ont confirmé que la durée entre les premiers symptômes et la première consultation revêt une importance capitale. Ils ont également révélé l'importance de maintenir les patients dans les soins, toute rupture dans le parcours des soins limitant les risques de rechute. Ce programme lausannois ayant fait ses preuves, la motionnaire préconise son extension à l'ensemble du

canton, rien ne justifiant à ses yeux que les jeunes et les familles des autres régions du canton soient privés d'accéder à des soins dont le bénéfice sur le bien-être des personnes et de leur entourage est avéré.

Ne pas intervenir après des jeunes présentant une santé mentale défaillante représente un coût énorme pour les familles comme pour la société. Aux coûts financiers s'ajoutent les coûts sociaux liés à la marginalisation, les coûts sanitaires, les problèmes d'employabilité ainsi que le besoin de soutien apporté par les assurances sociales voire le revenu d'insertion.

La motion demande au Conseil d'Etat de présenter un projet de loi prévoyant le droit à l'accès au programme TIPP dans l'ensemble du canton et l'encouragement à la détection précoce. Cette base légale doit prévoir le développement d'une offre de soins pour les jeunes, détection et prise en charge, accessible dans l'ensemble du canton.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DSAS brosse un tableau des mesures existantes en la matière :

- Le Département de psychiatrie (DP) du CHUV déploie le programme TIPP sur tout le territoire couvert par l'action du DP, soit l'ensemble du canton à l'exception de la région est, où la Fondation de Nant est en charge du déploiement du programme.
- Le programme comprend deux volets : (a) la prise en charge des jeunes adultes présentant des difficultés psychiques qui peuvent se manifester par des comportements de repli, des phénomènes de dépression, d'absentéisme scolaire et qui peuvent être en lien avec des troubles psychiques, (b) la prise en charge des jeunes adultes qui souffrent de psychoses aiguës.
- Le but du programme consiste à créer les conditions d'un rétablissement ainsi que de favoriser la (ré)insertion sociale et scolaire pour les très jeunes ou professionnelle pour les jeunes adultes. Dans cette perspective, le programme vise à construire un partenariat avec le patient, qui doit être volontaire et partie prenante dans la démarche thérapeutique.
- Comme une bonne partie de l'activité déployée par le programme n'est pas facturable à l'Assurance obligatoire des soins (AOS), le programme est financé par une prestation d'intérêt général (PIG) à hauteur de 3,2 millions pour le CHUV (programme TIPP + Equipe mobile enfants et adolescents – EMEA) et de 100'000.- francs pour la Fondation de Nant (programme TIPP).

La Conseillère d'Etat rappelle que les articles 28 et 29 de la loi sur la santé publique (LSP) précisent le champ d'intervention de l'Etat. La santé mentale y figure de manière explicite. L'article 29 LSP détaille le rôle de l'Etat et spécifie notamment que l'Etat peut subventionner des programmes de prévention au sens large. C'est sur la base de ces dispositions que sont déployés, par exemple, les programmes de dépistage du cancer du sein et du cancer du côlon.

Détailler plus encore un type d'intervention de l'Etat dans un domaine bien spécifique interroge sur le sort réservé aux autres interventions qui pourraient ainsi être potentiellement exclues. En ce sens, il apparaît préférable d'en rester à une approche plus globale qui permet d'agir à travers différents programmes, sur la base des missions de santé publique qui exigent nécessairement l'adaptation des mesures concrètes aux évolutions. La détection précoce concerne aussi le diabète, l'hypertension, les maladies cardio-vasculaires, l'asthme, etc., toute une série de pathologies qui ne sont pas ancrées dans la loi et qui méritent tout autant l'action de l'Etat.

4. DISCUSSION GENERALE

Bien que l'importance de la détection et de l'intervention précoces en santé mentale soit unanimement reconnue, plusieurs voix s'opposent à la motion. Elles avancent les arguments suivants :

- Le programme TIPP, dont l'excellence est saluée, n'est pas réservé à la seule région lausannoise. Les bases légales existantes assurent un accès ouvert à tous les programmes de détection et d'intervention en place.
- Inscrire un programme spécifique dans la loi n'atteindrait pas forcément le but visé et serait même susceptible de poser problème en cas d'évolution du programme, voire risquerait de prêterit d'autres programmes. En l'occurrence, le caractère général des dispositions légales applicables s'avère un atout.

- Développer plus le programme TIPP dans les autres régions impliquerait la mise en place d'une machine lourde et risquerait de conduire à une dilution des compétences utiles, pour ne détecter et traiter finalement que peu de nouveaux cas.
- L'augmentation de l'anxiété des jeunes mise en lumière par des études peut être un facteur parmi d'autres du développement des maladies mentales. Une certaine forme d'éducation bienveillante créée pour les enfants des objectifs inatteignables (attentes irréalistes concernant la vie), source d'anxiété. Le texte déposé devrait intégrer la réflexion sur les causes profondes de l'angoisse des jeunes.
- En conséquence, à tout le moins, la motion, de nature contraignante, devrait être transformée en postulat, plus ouvert et octroyant au Conseil d'Etat une marge de manœuvre suffisante.

Les commissaires favorables à la motion, dont les arguments sont développés dans le rapport de minorité, insistent sur le fait que la détection précoce des troubles psychiatriques est indispensable afin d'éviter des parcours de vie détériorés. A leurs yeux, la motion porte plus sur une dimension de nature médicale que sur une anxiété diffuse de la jeunesse. Elargir le programme de détection permettra de s'approcher davantage des potentiels bénéficiaires. Pour eux, un ancrage légal se montre nécessaire pour mettre en place les structures adéquates et garantir les financements en lien. Le droit à l'accès à un programme de détection et intervention précoces en santé mentale peut être inscrit dans la loi, plutôt que la référence spécifique au programme TIPP.

La cheffe du DSAS rappelle à nouveau que l'article 28 LSP, précisant le champ d'application de la loi, prévoit expressément, à sa lettre l, la santé mentale comme domaine d'intervention de l'Etat en matière de prévention. Elle imagine que, dans l'esprit de la motion, cette lettre l pourrait être complétée en y ajoutant « la santé mentale ainsi que la détection et l'intervention précoces dans ce domaine ».

Le médecin cantonal précise que la lettre k de ce même article (la prévention des maladies chroniques) inclut les aspects de dépistage. Pour lui, aller concrètement dans le sens de la motion consisterait à renforcer le *case management*, c'est-à-dire à étoffer les équipes existantes pour qu'elles soient en mesure de prendre en charge les personnes atteintes de troubles de nature psychotique (140 à 200 nouveaux cas par année). Cette planification de l'offre de soins ne se réalise pas du jour au lendemain, tant les professionnels de la santé concernés doivent être ultra formés dans le domaine, le défi majeur consistant à faire adhérer les patients aux traitements proposés. Les jeunes doivent être pris en charge dans leur environnement. En ce sens, plutôt que d'ouvrir des antennes partout dans le canton pour un nombre parfois limité de cas, il convient d'envisager chaque fois que nécessaire le déplacement en périphérie des personnes dûment formées.

La motionnaire maintient la motion dans sa forme, dans l'optique de placer la santé mentale des jeunes en tant que priorité de politique de santé publique. Elle se dit néanmoins ouverte à la modification de la conclusion de sa motion dans le sens suivant : « A la lumière de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de présenter un projet de loi ou de décret prévoyant le droit à l'accès à un programme de détection précoce en santé mentale accessible à l'ensemble de la population, et l'encouragement à la détection précoce. Le projet doit prévoir le développement d'une offre de soins pour les jeunes – détection et prise en charge – accessible sur l'ensemble du canton ».

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 8 voix contre 6 et 0 abstention.

Un rapport de minorité est annoncé. Il sera rédigé par Mme Sylvie Podio, Présidente de la commission. En conséquence, le rapport de majorité sera rédigé par M. Gérard Mojon, Vice-Président de la commission.

Le Mont-sur-Lausanne, le 26 mai 2024.

*Le vice-président :
(Signé) Gérard Mojon*